

DÉCISION N°D2025_027

Vie Locale

OBJET : SEMI-MARATHON ET 10 KM-DROITS D'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

DÉCISION N°D2025_027

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement

les articles L .2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations n°14_2020 du 13 juillet 2020 et n°045_2021 du 29 juin 2021 portant délégation d'attributions au maire,

Vu la délibération n°2023-002 du 2 février 2023 donnant délégation à M. le Maire pour fixer par voie de décision les tarifs applicables à tout évènement culturel, festif ou d'animation de la vie locale, dans la limite de 50 € maximum par unité,

CONSIDÉRANT :

La nécessité de réviser la tarification des inscriptions des participants au Semi-Marathon suite à la hausse de tous les tarifs de la Ville de 1,5 % au 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

FIXE les droits d'inscription comme suit :

- **Semi-Marathon 20 €**,
- Licenciés FFA 18€,
- « 10 km » 15 €
- Licenciés FFA 13 €
- **Joëlettes 30 €**

Article 2

Les droits d'inscription ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} mars 2025

Article 3 :

Les inscriptions des participants ne s'effectueront qu'en ligne sur la plateforme dédiée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 20/01/2025

le Maire,

#signature#



Théo PEREZ